MIRABEAU

DÉVOILÉ.

Case
FRC
5539

SI M. le Comte de Mirabeau & ses adhérans, ou plutôt ses conjurés, eussent eu un peu moins de modestie, ou un peu plus de confiance dans les lumieres du siecle, & dans la révolution qu'ont opéré dans les esprits Français, les écrits immortels des Voltaire, des Diderot, des Jean-Jacques, des Raynal; s'ils avoient cru si facile de changer le caractere de la Nation, ils auroient sans doute, de premier abord, déployé le plus beau systême qui soit encore éclos d'une cervelle humaine; systême qui dameroit le pion à tous ceux qui l'ont précédé. Que sont en effet auprès de celui-ci les systêmes des Ptolomée, des Copernik, des Descartes, des Newton? Ils n'ont tous que le foible mérite de satisfaire la curiosité ou la vanité de quelques savans, & n'influent que très-peu, ou point, sur le bonheur de l'humanité.

Qu'on me donne de la matiere & du mouvement, disoit l'ingénieux-architecte des Tourbillons célestes, & je construirai un monde pareil à celui que nous habitons. Qu'on me donne vingt-quatre millions d'hommes, dégagés de préjugés, & enthousiastes de la liberté, & je ferai vingt-quatre millions d'heureux, dit M. de Mirabeau. Il passe de la théorie à la pratique, & nous donne déjà un avant-goût du bonheur qu'il nous promet. Que ne s'est-il expliqué

d'entrée de jeu, il auroit gagné tous les individus du Royaume ; & plus heureux que le fameux marchand de chameaux, *ſans tirer le ſabre*, il auroit eu d'auſſi brillans ſuccès que lui ? Quel eſt en effet l'eſclave aſſez avili pour s'oppoſer au Dieu bienfaiſant qui s'offre de briſer ſes fers ?

Que n'avez-vous, grand Comte, me ſuis-je écrié à la premiere ouverture qu'il m'a fait de ſon plan de régénération, que n'avez-vous plutôt développé votre divin ſyſtême ? Vous euſſiez évité tant de contradictions qu'ont eſſuyé juſqu'ici vos ſublimes motions : vous euſſiez épargné à la plus auguſte Aſſemblée de l'Univers, le déſagrément & la mortification de voir fronder la plupart de ſes opérations, d'entendre traiter ſes Décrets, les uns de rêveries, de ſonges-creux, les autres d'injuſtices criantes & atroces, preſque tous de fréquentes écoles & d'imprudences pommées. Nous ne verrions point tant d'inſurrection dans le Royaume : les déclamations d'un Evêque de Tréguier n'auroient pas vu le jour : vous nous euſſiez épargné les proteſtations du Parlement de Rouen, la ſcandaleuſe déſobéiſſance de celui de Metz, la moquerie outrageante de celui de Rennes : la viſible réclamation du vaſte continent du Cambréſis, du puiſſant Royaume de Navarre, & des riches Etats du Dauphiné ; le mécontentement général de toutes les Provinces prêt à éclater : d'abord, la ſurpriſe, bientôt la conſternation, & enfin le déſeſpoir de tous les gens de bien, effrayés des monceaux de décombres, ſur leſquels ils marchent en tremblant, & qui ne ſavent plus quel Dieu pourra débrouiller ce nouveau cahos.

Eſt-ce ma faute, m'a répondu ce coriphée des nouveaux Légiſlateurs ? Ne doit-on pas plutôt

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

l'imputer au caractere de la Nation, à cette pétulante vivacité des Français, qui, dès que l'horloge ſonne, s'empreſſent de demander quelle heure il eſt ? Ils voient les matériaux épars d'un édifice projeté, des pierres taillées irréguliérement & ridiculement, ſelon eux ; ils en concluent que l'édifice ſera impertinent, & reſſemblera au monſtre d'Horace dans ſon épitre aux Piſans. Mais c'eſt qu'ils ſe hâtent de juger de chaque partie de l'édifice avant d'en avoir ſaiſi les rapports & la connexité, avant d'en avoir médité l'enſemble. Qu'ils ſuſpendent leur jugement, ils rendront plus de juſtice à l'Architecte. Je conviens, a-t-il ajouté, que la plupart de nos motions & de nos Décrets, iſolés, n'ont pas le ſens commun, ou portent avec eux l'empreinte de l'injuſtice & du brigandage ; mais qu'on faſſe attention que ce ne ſont là que les enfans perdus de cette légion de Décrets, que nous méditons ; des échantillons que nous offrons pour tâter le goût du public. Et pour ce qui eſt des deſtructions qu'on nous reproche, quel eſt l'habile Architecte qui, voulant bâtir ſur un ſol quelconque, ne commence pas par couper, arracher, eſſarter, par abattre, déblayer, applanir & niveller le terrein ? C'eſt ce que j'ai fait.

Pouvois-je naturellement ſoupçonner la Nation Françaiſe de tout l'enthouſiaſme qu'elle a montré ? Et ſi, d'un premier abord, j'avois propoſé de détrôner Louis XVI, de publier des Lois agraires, d'exterminer en France la Religion Chrétienne, ne m'expoſois-je pas à revoir encore les murs internes du donjon de Vincennes ? Quelles oppoſitions n'avois-je pas à craindre d'abord de la part du Monarque, qui ſe croyoit légitime poſſeſſeur d'une couronne, qui a brillé

près de huit cens ans ſur la tête de ſes ancêtres ? De la part des Miniſtres, vrais deſpotes ſecondaires, accoutumés à ſe jouer d'un ſceptre de fer ? De la part des Princes du ſang, qui regardent le Trône comme indivis, & comme une ſubſtitution qui doit s'ouvrir un jour en leur faveur, ou en faveur de leurs deſcendans ? Quelles oppoſitions du côté des Evêques, qui, ſans partager leur luxe avec le Clergé inférieur, lui auroient fait partager leur enthouſiaſme & leur fanatiſme ? De la part de mes anciens confreres, les Ariſtocrates, ſi orgueilleux de leurs vieux parchemins & de leurs faſtueuſes généalogies ; de la part de nos Magiſtrats, qui, en vertu de leur finance, ſe regardent comme les tuteurs des Rois & les peres des peuples, & qui ne croient pas qu'on puiſſe rayer de notre langue le nom de *Parlement*, ſans retomber dans la barbarie ? De la part d'un Militaire enthouſiaſte de ſon état, qui ne connoiſſoit que ſon Dieu & ſon Roi, & mettoit toute ſa gloire à ſervir l'un & à croire en l'autre. Quelles oppoſitions enfin de la part du gros de la Nation, attachée à ſes propriétés, à ſon Roi, & au Dieu de ſes peres ?

Il falloit donc commencer par terraſſer le monſtre de la féodalité, faire maſſacrer certains Seigneurs, brûler les châteaux des autres, les forcer tous d'abandonner leur titres & leurs diſtinctions, & pluſieurs d'abandonner leur patrie. Il falloit corrompre & débaucher les Troupes, c'eſt-à-dire, les Soldats, & forcer les Officiers, la rage dans le cœur, à fauſſer le ferment de fidélité fait au Monarque. Il falloit proſcrire les Princes, les Miniſtres, les Généraux, & leur faire un crime d'avoir fait leur devoir. Il falloit intimider ceux des Députés qui n'étoient

pas du fecret, en les couchant fur les tables de profcription, & les menaçant du ftilet ou de la lanterne. Il falloit pour tout cela fe fervir des tréfors & du crédit d'un Prince infidele & traître, que j'ai fait profcrire à fon tour, lorfque mon édifice, bien cimenté, n'a plus eu befoin d'échafaudage. Il falloit armer tous les Citoyens, & rendre tout homme militaire pour en avilir l'état, & énerver la difcipline. Il falloit enfuite jouer au Roi dépouillé, & lui arracher l'un après l'autre, jufqu'au dernier fleuron de fa couronne.

La brufque deftruction des Parlemens auroit été trop bruyante, il falloit peu à peu accoutumer les Provinces à s'en paffer, & ne pas trop faire crier au peuple imbécile, accoutumé à refpecter la morgue de certains de nos graves Sénateurs; c'eft ce que j'ai fait, en défendant les rentrées, & en maintenant les Chambres des Vacations.

Il ne refte plus que les Intendans, c'eft une cheville ouvriere de la monarchie; mais il ne faut plus qu'un dernier coup de hâche, *& le vaiffeau de la chofe publique va s'élancer rapidement en pleine mer.* (1)

Maintenant que le Roi n'eft plus que le docile Mandataire de l'Affemblée, que les Miniftres viennent avec refpect nous communiquer leurs moindres démarches, ou nous faire humblement des excufes, s'ils y ont manqué, que j'ai un million de Soldats à mes ordres; que j'ai, fous la dénomination du Comité des recherches, douze Inquifiteurs d'Etat, qui feroient leçon à ceux de Venife, & prêteroient le collet au plus vieux Inquifiteur de toutes les Efpagnes; que

---

(1) Ou plutôt s'en ira à vau-l'eau. *Remarque de l'Editeur.*

j'ai des espions soudoyés, jusques dans les plus petites Villes du Royaume ; que j'ai la qualification *d'incendiaire*, toute prête pour toutes les réflexions qu'on se permettroit sur nos Décrets, & le crime de leze-Nation pour quiconque oseroit suspendre l'exécution de nos ordres. Aujourd'hui que tout le monde est égal, que le sceptre & la houlette sont rapprochés, que toutes les distinctions sont anéanties, l'œuvre de la Régénération se trouve bien avancé. Quelle apparence, en effet, que les Princes, les grands Seigneurs, les Evêques, les Magistrats, ayant perdu les droits de leur naissance, leurs titres, leurs dignités, leurs charges, sans, pour ainsi dire, pousser un cri, quelle apparence, dis-je, qu'ils fassent grand bruit pour quelques misérables arpens de terre qu'on leur enlevera ! Eh ! quel est le Seigneur qui auroit l'ame assez basse pour les réclamer, après s'être vu indignement dépouillé de ses honorifiques ; après avoir vu effacer insolemment sa litre à l'entour de l'Eglise de son Village ; avoir vu son imbécile de Curé lui refuser l'encens & l'eau-bénite, & le dernier manant de sa terre venir tirer un lapin sous sa girouette ?

J'ai senti cependant que mes lois agraires ne seroient pas au gré de tout le monde ; que tel Bourgeois qui a vu avec complaisance l'humiliation de son Seigneur, qui a ri sous cape du dépouillement & de la dégradation de son Evêque, sur-tout du dédoublement des bénéfices, ne verroit pas du même œil le dédoublement de ses fermes ou métairies. Que tel Capitaliste, tel Actionnaire, tel Rentier, oisif parasite de la fortune publique, qui s'engraisse des plus liquides revenus de l'Etat, ne verroit pas de sang-froid ses actions réduites en coupons, & distribuées au Peuple parisien. Aussi ai-je voulu prendre des précau-

tions, & faire précéder une Déclaration authentique des droits de l'homme, & une nouvelle Conſtitution Françaiſe, pour préparer les eſprits à la grande révolution que je projette.

ARTICLES PRÉLIMINAIRES.

Droits de l'Homme.

ARTICLE PREMIER.

Tous les hommes naiſſent, vivent & meurent égaux en droits.

I I.

Toute inégalité & toute diſtinction, autre que celle qui naît des talens & des vertus, eſt une chimere.

I I I.

L'homme ne doit être ſoumis à un autre homme, qu'autant & pour le temps que ſes beſoins l'exigent.

I V.

La volonté de l'homme étant ambulatoire juſqu'à la mort, il ne ſauroit être lié par aucun ferment ni par aucun vœu de quelque nature qu'ils ſoient.

V.

La loi de la poſſeſſion, ſoit trentenaire, ſoit centenaire, eſt une injuſtice horrible : l'homme eſt toujours à temps de réclamer & de reprendre ſes droits.

V I.

La longue possession de grands biens n'est qu'une longue usurpation ; & loin d'être un titre pour les posséder encore, elle est au contraire une raison de les enlever au possesseur, pour réparer l'injustice & rétablir l'égalité.

§. Premier.

Constitution Française.

Suivant le grand Jean-Jacques, l'homme qui raisonne, ne doit se décider pour une religion, qu'après les avoir toutes examinées, confrontées, discutées : d'après ce principe, je ne me suis décidé pour une Constitution, qu'après les avoir toutes profondément méditées, & avoir scrupuleusement balancé leurs avantages & leurs inconvéniens respectifs.

D'abord le Despotisme est un état abominable : un despote peut vous faire piler dans un mortier, s'il lui en prend fantaisie : l'idée d'un despote doit faire sur tout homme libre le même effet que *la vue des liqueurs sur les hydrophobes.*

La Monarchie seroit sans doute le Gouvernement préférable à tous les autres pour un Royaume tel que la France, si on trouvoit le secret de le fixer, comme on a fixé le mercure ; mais on connoît sa tendance au Despotisme, & la pente rapide qui l'y entraîne. La ligne de démarcation entre ces deux états fut entierement effacée par Louis XI & Richelieu, & nos Ministres n'ont sûrement pas cherché à la rafraîchir : il faudroit aujourd'hui un microscope pour l'appercevoir.

L'Aristocratie n'est qu'un vrai Despotisme à

plusieurs têtes : les Républiques de Pologne & de Venise en sont une preuve parlante. D'ailleurs, j'ai aujourd'hui tant d'intérêt à entretenir l'horreur que j'ai inspirée pour les *Aristocrates*.

La Démocratie, cet état si précieux dans les petits Cantons de Glaris & d'Appenzel, devient un être de raison dans une vaste Région telle que la France, & n'y sauroit être qu'une Anarchie déguisée : or, l'Anarchie, de l'aveu de tout le monde, est le pire de tous les états ; nous en faisons depuis quelque temps la funeste expérience.

C'est donc la Théocratie (1) que j'ai adoptée ; (il falloit d'ailleurs nous purger, mes adhérens & moi, du crime d'athéisme dont on nous accusoit.)

ARTICLE PREMIER.

La France ne reconnoîtra d'autre maître que l'Etre Suprême, en présence & sous les auspices de qui l'Assemblée Nationale manœuvre depuis six mois (2).

I I.

Mais comme, d'après nos principes, on ne

(1) Disons plutôt une odieuse Oligarchie. *Note de l'Éditeur.*

(2) On s'appercevra de quelque légere différence entre mes articles & ceux déjà décrétés par l'Assemblée ; mais c'est qu'on a rejeté quelques-unes de mes motions ; on en a bêtifé quelques autres par des ridicules amendemens. Mais je ne désespere pas de les faire reparoître, lorsqu'à force d'altercations, d'ironies, de sarcasmes & de menaces, j'aurai forcé les recalcitrans à m'abandonner le champ de bataille.

ſauroit trop diviſer les pouvoirs, il ne doit reſter entre les mains de l'Etre Suprême, que le domaine direct; le domaine utile appartiendra aux Députés à l'Aſſemblée Nationale; & pour que cela ſoit choſe ferme, ſtable, & à jamais irrévocable,

III.

L'Aſſemblée Nationale ſe conſtitue *permanente*: ſes Membres ne pourront être, ni révoqués, ni rappelés, ni deſtitués, ni remplacés en aucune maniere, que par démiſſion volontaire, ou par mort naturelle; & comme on ne vit point de vent, ni même d'honneurs,

IV.

On aſſignera à chaque Membre de l'Aſſemblée vingt-quatre livres par jour, tant le Dimanche que les jours ouvrables. Et vu la crainte trop fondée de diſette & de cherté de vivres; à proportion de la hauſſe du prix du blé & de l'avoine (1), on hauſſera le ſalaire deſdits Députés, & toujours ſuivant les fourleaux des halles. Et attendu que les Repréſentans de l'Etre Suprême ne ſauroient jouir de trop de dignité,

V.

La perſonne de chaque Député eſt déclarée inviolable & ſacrée. Un Membre de l'Aſſemblée ne peut être ni accuſé, ni appréhendé, ni confronté, ni condamné, ni exécuté, pour quelque

---

(1) On ſuppoſe qu'il eſt de la dignité de tout Député d'avoir un équipage.

crime que ce ſoit ; ſa perſonne eſt inviolable comme celle des Tribuns de Rome ; on ne pourra pas même l'aſſommer comme les Gracques : tout au plus, pour intimider & tenir dans le devoir ſes co-Députés & ſon ſucceſſeur, on pourra, après ſa mort, faire le procés à ſa mémoire, comme on en uſoit à l'égard des anciens Rois Egyptiens.

V I.

L'aſſemblée ſe tiendra conſtamment à Paris juſqu'au jour que nous aurons arrêté la banqueroute ; alors (& pour cauſe) vingt-quatre heures avant de faire remettre le bilan, l'Aſſemblée ſe tranſportera, tout d'une traite, au moins à ſoixante lieues de la Capitale.

V I I.

Et conſidérant que le peuple eſt la bête d'habitude, & qu'il ne ſe croiroit pas tenu d'obéir à un décret qui ne commenceroit pas par ces mots : LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, &c. Tant que Louis XVI végétera, on lui laiſſera le droit d'attache & *la grace de Dieu*, toutefois avec amendement : mais il ne tâtera point abſolument *de ce vilain veto* (*) : & attendu qu'on ne vit point de la grace de Dieu, au moins corporellement,

(*) Expreſſions des Poiſſardes, lorſqu'elles prirent ſéance à l'Aſſemblée Nationale, & qu'une d'elles ſe plaça dans le fauteuil du Préſident.

VIII.

On affignera au Roi une penfion viagere, qui ne fera reverfible ni à fa femme, ni à fes enfans : il lui fera feulement permis de difpofer en leur faveur des meubles & joyaux de la Couronne : d'ailleurs, fa commiffion finira avec lui, & fon fils n'aura pas la furvivance.

IX.

De même que dans un bal mafqué, tout le monde eft cenfé égal, peut fe coudoyer, & fe dire impunément des fottifes & des injures ; ainfi dans toutes les Affemblées de la Nation, depuis l'Affemblée de paroiffe, jufqu'à l'Affemblée Générale ; fous le mafque du patriotifme un crocheteur pourra coudoyer un Duc & Pair ; & tout le monde pourra indiftinctement fe dire des duretés, comme il commence de fe pratiquer dans l'Affemblée Nationale.

X.

La juftice fera rendue gratuitement au nom de la Nation : Tous les coupables du même crime feront punis de la même peine : il n'y aura pour tous qu'un même genre de fupplice. La Nation n'a pas encore prononcé, fi l'on communiquera à tous les roturiers le beau privilege dont jouit la Nobleffe d'avoir la tête tranchée ; ou fi on dépouillera encore celle-ci de ce dernier privilege, & fi elle ne fera pas réduite à mourir bourgeoifement par la corde.

X I.

Les peines feront perfonnelles, comme les fautes ; la corde ne fera tort qu'au pendu : fa veuve pourra convoler à de fecondes nôces ; fon fils afpirera à toutes les charges. Bien plus, le fils d'un Ravaillac, d'un Cartouche pourra rivalifer & entrer en concurrence pour toutes les charges & dignités Eccléfiaftiques, Civiles & Militaires, avec le fils d'un Duguefclin, d'un Turenne, d'un Sully, d'un d'Agueffeau ; & l'emporter même fur lui, s'il a un degré de plus de mérite (1).

X I I.

Par tout où il y aura cinq cens hommes actifs, ils formeront une Paroiffe ou Communauté, & auront à leur tête une Municipalité : ils auront de plus un *Juge de paix*, qui fera en même-temps les fonctions de Curé, de Médecin & de Notaire, pour éviter toute rivalité entre ces divers états. Il devra être gradué d'une Ville de département ; & être marié : il ne pourra ni contracter des alliances, ni faire des acquifitions dans la Communauté où il fera departi. Ses appointemens ou fes gages feront de cent louis, ou plutôt de cent facs de blé. Il aura fous lui un Vicaire, qui fera en même-temps les fonctions de Chirurgien, d'Apothicaire, d'Accoucheur, de Greffier, de Secrétaire, de Maître d'école & de catéchifte ; il fera tenu d'expliquer au Peuple le calandrier ou l'almanach & le catéchifme national. Il fera

---

(1) Difons plutôt d'intrigue ou d'effronterie.

aux appointemens de neuf cens ſoixante livres ou de quarante ſacs de grain.

XIII.

La motion de M. le Duc d'Orléans pour le divorce ſera décrétée ; mais avec cet amendement, que les parties ſeront tenues de s'avertir ſix mois à l'avance, comme pour les loyers de maiſon ; ou du moins trois mois, comme pour le rachat des rentes, afin de pouvoir ſe procurer de nouveaux placemens. De plus, le divorce n'aura lieu que de gré à gré ; & le mariage, comme tout autre contrat ſynallagmatique, ne pourra être réſilié que du conſentement des parties.

On demandoit à un ancien Légiſlateur, s'il avoit donné à ſes concitoyens les meilleures Loix ? les meilleures, répondit-il, qu'ils pouvoient comporter. Je ſuis pareillement bien éloigné de croire que ma Loi du divorce, ſurtout avec les amendemens dont on l'a reſtrainte, ſoit une Loi parfaite : on ne parviendra jamais à la perfection ſur ce point de droit naturel, qu'en introduiſant la communauté de femmes & d'enfans. D'ailleurs, toutes ces affections particulieres, de pere, de mari, ne font que retarder, arrêter même ſouvent tout-à-fait les élans du patriotiſme. L'amour de la patrie, ce ſentiment divin, ne peut déployer toute ſon énergie, qu'après avoir étouffé tous les autres.

Sed non erat hic locus. Il a fallu attendre un meilleur temps ; que le divorce ait peu-à-peu accoutumé les hommes à ſe détacher de leur femme & de leurs enfans ; & que la Religion Chrétienne, entiérement éteinte en France & abolie, ne mette plus d'obſtacle à ce chef d'œuvre

de légiſlation, la communauté de femmes & d'enfans. On ſait que pour pareille bagatelle, c'eſt-à-dire, pour avoir voulu faire couper la barbe aux Moſcovites, Pierre le Grand penſa perdre ſa Couronne.

§. I I.

Loix Agraires.

Le partage des terres eſt d'une tout autre conſéquence : auſſi quelles précautions n'a-t-il pas fallu prendre pour y préparer les eſprits ? il ſe trouvoit encore en France des gens aſſez imbéciles pour tenir à toutes les miſeres du vieux régime. Les uns ſe faiſoient gloire d'être gouvernés par la plus ancienne & la plus auguſte famille de l'Europe ; les autres d'être jugés par le Parlement des Pairs. Celui-ci, d'avoir pour Gouverneur un Prince du Sang, ou d'être vaſſal d'un Duc : celui-là, d'avoir plus de Saints dans la Cathédrale de ſon Diocèſe ; cet autre d'avoir pour Curé un Docteur de Sorbonne (ne vous ſemble-t-il pas entendre un troupeau d'eſclaves, faire trophée du nombre des anneaux de leur chaîne ?) il a donc fallu les détacher encore de leur Province, de leur Parlement, de leur Evêché, de leur Paroiſſe. J'ai propoſé pour cela une nouvelle diviſion de la France en quarrés mathématiques ou en échiquier ; mais mon principal but dans toutes ces opérations, a été d'avoir des données pour aſſeoir les baſes des Loix agraires.

Article Premier.

Toute la France ſera diviſée en quatre-vingts

grands départemens. Chaque département en plus ou moins de diſtricts : c'eſt dans chacun de ceux-ci que ſe fera le partage des terres.

I I.

On ne déplacera perſonne ; chacun gardera à l'entour de ſon Château, de ſa Maiſon ou de ſa Chaumiere, les arpens de terre qui doivent lui reſter. Ceux même qui auront de l'argent pourront ſe rédimer de proche en proche, en payant un équivalent, mais toujours de gré à gré.

I I I.

La diſtribution des terres & des contrats ne ſe fera qu'entre les chefs de famille ou citoyens actifs : les femmes & les enfans ne compteront point. On aſſignera une part à tous les Moines qui voudront ſe marier ; & à tous les Eccléſiaſtiques, qui, à l'exemple de l'abbé Raynal, voudront ceſſer d'être prêtres.

I V.

Les Citoyens dans les Villes ſeront tous cenſés marchands ou artiſans ; ils ne pourront poſſéder que des contrats, des maiſons, & quelques jardins dans la banlieue, dans une circonférence proportionnée à l'étendue ou à la population deſdites Villes.

V.

On n'appellera Villes que celles qui contiendront au moins deux mille Citoyens actifs, tout le reſte ſera cenſé Village ou Campagne.

VI.

V I.

Toutes les actions & contrats sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, (si toutefois nous sauvons la banqueroute comme je l'ai promis à l'Evêque d'Autun), seront divisés en coupons & distribués au Peuple Parisien, pour les bons & loyaux services qu'il a rendus à l'Assemblée, & pour avoir efficacement hâté la révolution.

V I I.

Chaque cinquantieme année sera appellée l'année jubilaire, & on procédera à un nouveau partage des terres, pour remettre au niveau les inégalités de fortune, qui pourroient être survenues, & séparer les injustices qui pourroient s'être glissées dans une révolution de sept fois sept ans.

V I I I.

Et considérant que dans la division d'un grand Royaume par quarrés mathématiques, il n'est pas possible de rien faire de régulier, si l'on est géné par des enclaves, j'ai fait faire la motion de confisquer Avignon & le Comtat Vénissien; & quoique la motion ait été rejettée, je laisse cependant des pierres d'attente aux districts circonvoisins, parce qu'ayant sur les lieux des émissaires soldés, je ne désespere pas de faire ouvrir les yeux aux Habitans infortunés de cette Contrée, qui ne seront pas sans doute assez avilis, pour préférer l'indigne joug d'un vieux despote de prêtre, au bonheur & à la gloire de devenir Citoyens actifs & membres intégrans d'une

république qui donneroit vingt coups de pied dans le ventre à celle de Platon.

I X.

J'ai auſſi englobé dans ma diviſion la Principauté de Neufchâtel & Vallangin : le Roi de Pruſſe eſt trop galant-homme pour s'oppoſer au bonheur de ce petit état, qui eſt un hors-d'œuvre pour lui : il ſaura d'ailleurs que c'eſt mon ouvrage, & je vous ſuis caution qu'il aura des égards pour l'hiſtoriographe de ſa maiſon. Et après tout, *dominus opus habet* : je ne puis dans mon plan me paſſer de ces petites enclaves, parce que d'après notre nouvelle conſtitution, les banqueroutiers & les *criminels* de lèſe-Nation ne pouvant manquer de foiſonner en France, le voiſinage d'Avignon & de Neufchâtel leur fourniroient trop de facilités d'échapper au glaive de la Juſtice & aux pourſuites des créanciers.

§. I I I.

Religion Nationale.

La liberté Françaiſe, qui naît de l'heureuſe révolution actuelle, n'eſt pas une liberté partielle ; ſon influence doit ſe faire ſentir ſur les biens, ſur les corps & ſur les ames : elle ne ſauroit s'accommoder d'une religion excluſive. En conſéquence,

ARTICLE PREMIER.

On n'inquiétera perſonne pour ſes opinions religieuſes.

I I.

On ne chaſſera perſonne des Cloîtres, mais on invitera tous les jeunes Moines & toutes les jeunes Nones à rentrer dans le monde, & à donner des Sujets à l'Etat. Par *jeunes Moines*, on entend tous ceux qui n'ont pas paſſé ſoixante-dix ans; & par *jeunes Nones*, toutes celles qui ſont au-deſſous de cinquante.

I I I.

A compter du jour de notre Décret, toutes émiſſions de vœux ſont défendues & déclarées nulles de toute nullité, & toutes ordinations ſuſpendues, *ſuſpendatur à ſacris*.

I V.

Les Evêchés & les Abbayes demeureront éteints par la mort des Titulaires; & l'Evêché d'Autun, d'hors & déjà, à cauſe du choix qu'a fait le Prélat du métier d'agioteur & de capitaliſte.

V.

Il pourra y avoir encore des Curés, ſur-tout dans les Campagnes, auſſi long-temps que le Peuple voudra les ſalarier & qu'il s'en trouvera.

V I.

Il ne ſera pas permis aux Proteſtans de bâtir des Temples; mais s'ils en veulent tant, en conſidération de l'honorable membre Rabaud de St. Etienne, à meſure que les Religieux ou les Cha-

pitres laisseront des Eglises vacantes, ils pourront s'en emparer jusqu'au parfait établissement d'un nouveau culte.

VII.

On n'adorera en France que L'ÊTRE-SUPRÊME; mais comme le Peuple a besoin d'un Dieu qu'il puisse voir, & que tout autre n'est pour lui qu'un être de raison, il lui sera permis d'adorer Dieu dans l'astre qui représente le mieux, non-seulement la Majesté, mais encore la bienfaisance divine, & qui est sa plus vive image dans ce monde. En conséquence,

VIII.

On jettera incessamment les fondemens d'un magnifique Temple du Soleil; & comme c'est de ce Temple que doivent partir tous les rayons qui vivifieront l'Empire Français (1), je le place au centre mathématique de la France, c'est-à-dire, au 19me. degré quarante minutes de longitude, & au 46me. degré trente-sept minutes de latitude septentrionale, près la petite ville de la Châtre sur l'Indre dans le bas Berry. Je donnerai à cette Ville le nom *d'Héliopolis*. J'ai déjà invité, par des lettres circulaires, toutes les Loges des Franc-Maçons, d'abandonner leur chimérique dessein de rebâtir le Temple de Jérusalem (2),

(1) C'est dans ce Temple que tiendra dans la suite ses Séances l'Assemblée Nationale.

(2) Ce n'est pas que je craigne de voir renouveller le fameux miracle rapporté par Amien Marcellin, Auteur Payen; mais je pense que le grand Seigneur, depuis la prise de Belgrade, n'est pas d'assez bonne

& de venir m'aider à bâtir le Temple du Soleil; en conséquence le Vénérable & deux Freres de chaque loge, armés de leur truelle & de leur tablier, se rendront incessamment sur les lieux: ceux qui viendront de la partie méridionale de la France, ont ordre de prendre en passant tous les Maçons du Limousin.

I X.

Ce Temple sera décoré d'un magnifique frontispice, orné de colonnes & de statues colossades. Celle du Soleil, dont les dimensions seront prises sur le colosse de Rhodes, sera placée sur l'angle élevé du Fronton. La mienne, (c'est M. le C. de M. qui parle), sera sur le même Fronton à l'angle droit, & celle de l'Evêque d'Autun à l'angle gauche : il y sera sans croix, sans crosse ni mître, pour prévenir que le Peuple un jour ne se portât, par la plus grossiere des erreurs, à le vénérer comme Saint. Plus bas sur l'entablement seront rangées celles de Chapellier, de Duport, de Barnave, de Fréteau, de Péthion de Villeneuve, d'Alexandre Lameth, de Rabaud de St. Etienne, &c. A l'entrée du Temple seront placées l'une à droite & l'autre à gauche, sur une simple console, & de grandeur naturelle, les statues de M. Necker & du Duc d'Orléans, chacune au milieu d'un groupe de populace Parisienne.

---

humeur pour souffrir tranquillement qu'un nouvel ordre de Chrétiens vînt s'établir au centre de ses Etats. D'ailleurs, la conduite de leur Grand-Maître ne feroit pas aujourd'hui pour eux un titre de recommandation.

X.

Il y aura près du Temple du Soleil un Couvent de Veſtales, qu'on nommera Héliotropes ; chaque département doit en fournir une. Elles ſeront tenues de faire preuve de quatre dégrés de roture. Elles entreront à l'âge de ſept ans, & feront vœu de virginité juſqu'à quatorze, elles le renouvelleront à cet âge, ſi elles veulent, juſqu'à vingt-un. Elles ſeront chargées de l'entretien du feu ſacré ; ſi elles viennent à le laiſſer éteindre, elles ſeront obligées de le rallumer avec un miroir ardent aux rayons du Soleil : du reſte, tout ira ſon train dans la République, les Cours de Juſtice ne ſuſpendront pas leurs fonctions, & les écoles Nationales ne vaqueront pas. Si elles violent leur vœu de virginité, elles ne ſeront pas pour cela enterrées toutes vives ; mais ſeront obligées de changer de Couvent, c'eſt-à-dire, d'aller à Paris, ou dans quelqu'autre ville, chef de département, renforcer la Communauté de ces Abbeſſes, d'utile inſtitution, ſi néceſſaires dans les grandes villes pour l'entretien des bonnes mœurs.

X I.

Le Temple du Soleil ſera deſſervi par un grand Lama, à l'inſtar de celui du Tibet. C'eſt à lui qu'on s'adreſſera pour toutes les affaires qui auront trait à la religion. Il y aura de plus dans chaque Ville de département un petit Lama. Ce ſera un diminutif de nos évêques d'aujourd'hui. Ils ſeront chargés de la confection de l'Almanach ou Calandrier, & du Catéchiſme National, dont on diſtribuera tous les ans un exemplaire à chaque chef de famille.

XII.

Le dimanche ne s'appellera plus dimanche ; il reprendra ſon ancien nom de *jour du Soleil*. Il ſera chômé & fêté dans toute la Nation Françaiſe. Il ſera entiérement conſacré aux exercices militaires dans le champ de Mars, quand il fera beau ; & dans le champ de Venus, au théâtre, ou au Vaux-hall, quand il pleuvra. On chômera pareillement les jours des équinoxes & des ſolſtices. Mais l'anniverſaire de la régénération Françaiſe ſera ſolemniſé cinq jours de ſuite à l'inſtar des Saturnales. On imprimera un rituel qui contiendra toutes les cérémonies de l'ancien culte du Soleil, & un abrégé de la céleſte doctrine de Zoroaſtre.

XIII.

Dès que la Religion Chrétienne ſera entiérement éteinte en France, & qu'on n'y baptiſera plus. Auſſi-tôt qu'une femme ſera accouchée, le juge de paix & quatre prud'hommes jurés, iront vérifier l'enfant : s'il paroît mal conſtitué ou difforme, ils le feront jetter à la riviere ; ſi au contraire, on l'eſtampera au bras droit du ſceau de la Nation, c'eſt-à-dire, d'une roue & de ces trois lettres initiales J. F. L. (1) Tout homme qui n'aura pas été eſtampé, ne pourra être compté pour citoyen actif, il ne pourra être ni électeur ni éligible. On n'eſtampera pas

---

(1) Pour prévenir toute ridicule interprétation, voici le ſens de cet ingénieux hiéroglyphe : ſa roue eſt le ſymbole du ſoleil, & les trois caractères J. F. L., ſignifient *jeune Français libre.*

413

les filles; l'empreinte rude de pareils caracteres, ôteroit de la grace d'un bras rondelet & appétiſſant.

X I V.

On ne fera plus uſage de l'ère chrétienne ; mais on datera d'une ère nouvelle. Nous ne ſommes pas encore décidés ſur l'époque à laquelle nous la fixerons. Mes adhérans, cette douzaine de grands hommes, qui ſont devenus hommes d'état, comme Condé devint général, c'eſt-à-dire, dont les coups d'eſſai ont été des chefs-d'œuvre ; & qui donnent le ton à l'aſſemblée, veulent qu'on l'appelle l'ère MIRABELINE, & qu'elle date du jour que je fus chaſſé en Provence de l'aſſemblée de la Nobleſſe : ils y trouveront un trait de conformité de plus avec le grand prophete des Muſulmans, & ce ſera une nouvelle égire. Mais mon fidele Achate, le ſage Duport, craint que tant de gloire n'offuſque mes envieux, & n'effarouche ce tas de moutonneaux, dont les voix comptent. Il penſe donc qu'il vaudroit peut-être mieux, dater du jour où le Tiers-Etat ſe conſtitua la Nation, & l'appeller L'ERE LIBERTINE (1). Ou bien encore du jour, que les Gardes du Corps furent maſſacrés dans les appartemens, & le Roi conduit priſonnier à Paris, précédé, non de l'étendard de queues de cheval, comme le grand ſeigneur, mais de l'étendard des têtes ſanglantes de ſes plus fideles ſerviteurs ; & on l'appellera L'ERE DU MASSACRE, L'ERE SANGLANTE, OU L'ERE DE LA BONNE VILLE.

---

(1) Cette dénomination eſt heureuſe. *Libertin* & *libertine* chez les romains, ſignifioit fils & fille d'affranchi : ce n'eſt en effet que de ce jour que la Nation Françaiſe a été affranchie du joug qui peſoit ſur ſa tête depuis quatorze cens ans.

F I N.